

Interpellation présentée par le député:

M. Eric Stauffer

Date de dépôt : 16 septembre 2008

Messagerie

Interpellation urgente écrite

Electricité: qui paie quoi et à qui!

Messieurs les conseillers d'État,

Attendu que :

- les services industriels de Genève n'ont pas respecté les lois en vigueur concernant un investissement de 100 millions de francs inscrit de manière non conforme dans le bilan sous la rubrique « achat électricité », alors qu'il s'agit d'un « prêt remboursable sur plus de 30 ans et sans intérêts » ou d'un paiement à fonds perdu. En agissant de la sorte les SIG n'ont jamais présenté de projet de loi d'investissement par devant le Grand conseil.
- Les services industriels de Genève ont demandé des rabais extraordinaires à la société EOS dont ils sont actionnaires, afin de se désendetter, et ont agi ainsi en violation des dispositions réprimant la dilapidation d'actifs au sein de la société EOS.
- Les services industriels de Genève (SIG) n'ont jamais répercuté sur les usagers, les rabais ainsi obtenus auprès de la société EOS. Les Genevois ont continué à être facturés des prix arbitrairement élevés. Ces pratiques ont permis aux SIG d'afficher des bénéfices record (et pour cause), et à leurs cadres de s'octroyer des bonus ainsi que des salaires bien au-delà de la moyenne de l'ensemble des fonctionnaires de l'État de Genève.

- Si la société EOS énergie Ouest Suisse s'est retrouvée en situation de faillite aux environs de l'an 2002, c'est à cause des rabais octroyés aux services industriels de Genève, et en s'étant rendus coupable de gestion fautive. En cas de faillite, EOS pouvait être accusé d'avoir favorisé les actionnaires au détriment des fournisseurs, ce qui est pénalement répréhensible.
- Pour échapper aux sanctions pénales que la faillite d'énergie Ouest Suisse aurait pu engendrer, les services industriels de Genève ont fait une fausse présentation du bilan au Grand conseil de la République et canton de Genève en inscrivant dans ce dernier sous la rubrique « achat électricité », permettant le renflouement des caisses d'énergie Ouest Suisse à hauteur de 100 millions de francs. À ce stade, nous comprenons mieux pourquoi il n'y a pas d'intérêt perçu par SIG sur le transfert de ce montant de 100 millions. En effet, s'il y avait eu des intérêts, énergie Ouest Suisse aurait dû provisionner le montant à rembourser au SIG dans son bilan, et l'objectif du désendettement n'aurait pas été atteint puisque énergie Ouest Suisse se serait retrouvée en article 725 du code des obligations, c'est-à-dire en situation de surendettement = faillite ! Nous comprenons également pourquoi ce montant n'existe ni dans le bilan des SIG, ni dans le bilan d'EOS !
- Les services industriels de Genève sont endettés, à ce jour, par des emprunts bancaires dépassant le demi milliard de francs, et paient plus de 18 millions d'intérêts débiteurs par année.
- Une fois de plus, les citoyens genevois ont été les dindons de la farce depuis des années. En effet, il a été porté à notre connaissance que, depuis au moins l'année 1995 et pour plusieurs années, les services industriels de Genève ont acheté à énergie Ouest Suisse, donc ils sont actionnaires, l'électricité à 11cts/kw, alors que les prix du marché étaient à 4cts/kw; ce qui eut pour conséquence d'octroyer une subvention non autorisée par le Grand Conseil de la République et canton de Genève à une société vaudoise par le paiement et sur le dos des usagers genevois.

Ce qui précède n'est pas acceptable, ce d'autant plus que le Conseiller d'Etat en charge des SIG est également Président du Conseil des Pouvoirs publics au sein d'EOS Energie Ouest Suisse et siège au sein du Conseil d'administration d'EOS !

En vertu des pouvoirs qui sont ceux du député, des devoirs et obligations qui sont ceux du Conseil d'Etat, voici la question posée dans le cadre de cette IUE, conformément à l'article 162A LRGC :

Question :

Le Conseil d'Etat peut-il confirmer qu'une subvention pour l'achat d'électricité a bien eu lieu par le biais des mécanismes décrits ci-dessus depuis 1995, notamment en achetant le courant à environ 11cts/kw alors que le prix du marché étaient à environ 4cts/kw ? Le Conseil d'Etat voudra bien, dans sa réponse circonstanciée, fournir un tableau COMPARATIF de l'évolution du prix de l'électricité, du prix d'achat de SIG à EOS et du prix facturé aux usagers genevois pour les mêmes périodes, c'est-à-dire de 1995 à ce jour!